



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 30 du 12 mars 2021

SOMMAIRE

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle Collectivités Locales et Développement Territorial.....5

Arrêté n°52-2021-03-081 du 10 mars 2021 portant modification des statuts de l'Association foncière de remembrement de Louze

Arrêté n°52-2021-03-082 du 10 mars 2021 modificatif à l'arrêté n°169 du 30 juin 2015 relatif au renouvellement des membres du bureau de l'Afr de Villiers aux Chênes

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Unité Territoriale Nord.....9

Arrêté n°52-2021-03-079 du 9 mars 2021 portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'un permis de construire (PC 0523862000001) déposée par la société CPES LAC DE LONGCHAMPS en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le territoire de la commune de PERTHES (52100)

Bureau Sécurité et Aménagement.....13

Arrêté n°52-2021-03-080 du 9 mars 2021 portant autorisation et réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de mise en conformité de deux ponts supérieurs (PS) sur A31 – PS 119.913 et PS 120.132

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST
-Unité Départementale de la Haute-Marne-**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Marcelline GASPAR enregistré sous le n°SAP814870374.....17

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne JESSBEN enregistré sous le n°SAP812693232

Arrêté n°SAP812693232 du 11 mars 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne JESSBEN

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS DU SUD HAUTE-MARNE

Décision n°2021/02 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Élodie MASCITTI-HUMBERT, Directeur des ressources humaines par intérim, ordonnateur suppléant, pour le centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains.....23

Décision n°2021/03 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Élodie MASCITTI-HUMBERT, Directeur des ressources humaines par intérim, ordonnateur suppléant, pour le centre hospitalier de Chaumont

Décision n°2021/04 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Élodie MASCITTI-HUMBERT, Directeur des ressources humaines par intérim, ordonnateur suppléant, pour le centre hospitalier de Langres

Décision n°2021/05 du 6 janvier 2021 donnant pouvoir à Madame Marie-Claire HUTINET, Adjoint des Cadres Hospitaliers pour représentation aux audiences juridictionnelles de l'EHPAD de la Croix l'Albin à Bourbonne-les-Bains

Décision n°2021/06 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Bernadette GEORGIN, Cadre supérieur de santé au sein de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS) de Chaumont

Décision n°2021/07 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Caroline MOINET, Coordinatrice Générale des Soins, Directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS) de Chaumont

Décision n°2021/08 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Caroline MOINET, Coordinatrice Générale des Soins des centres hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains

Décision n°2021/14 du 7 janvier 2021 portant désignation de Madame Christiane NICAISE-CHAMPONNOIS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs du centre hospitalier EHPAD Centre Jean-François BONNET, 18 rue des Chenevières, 52000 RIAUCOURT

Décision n°2021/16 du 20 janvier 2021 donnant pouvoir à Madame Muriel PETERS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, dans le cadre de la convention de direction commune du 1^{er} juillet 2018 entre les centres hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains, pour représentation aux audiences juridictionnelles des EHPAD de la Trincassaye à Langres, du Centre Jean-François Bonnet à Riaucourt et de la Croix l'Albin à Bourbonne-les-Bains

Décision n°2021/17 du 20 janvier 2021 donnant pouvoir à Madame Catherine SIMON, Adjoint des Cadres Hospitaliers, dans le cadre de la convention de direction commune du 1^{er} juillet 2018 entre les centres hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains, pour représentation aux audiences juridictionnelles des EHPAD de la Trincassaye à Langres, du Centre Jean-François Bonnet à Riaucourt et de la Croix l'Albin à Bourbonne-les-Bains

Décision n°2021/18 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Audrey BESSON, Directrice Adjointe aux centres hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains, chargée des fonctions supports, ordonnateur suppléant



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Dizier

**PÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

ARRÊTÉ N° 52-2021-03-081

DU 10 MARS 2021

**portant modification des statuts de l'Association foncière de remembrement de
LOUZE**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

VU le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

VU le décret n°2017-933 du 10 mai 2017 qui élargit à la périodicité de quatre ans maximum les réunions des assemblées des propriétaires des Associations foncières de remembrement ;

VU l'arrêté préfectoral n°166 du 7 novembre 1980, instituant une Association foncière de remembrement dans la commune de LOUZE ;

VU l'arrêté préfectoral n°36 du 20 mai 2011, instituant les statuts de l'Association foncière de remembrement de LOUZE ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-07-211 du 28 juillet 2020 portant renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement de LOUZE ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-164 du 15 décembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU la délibération du 26 février 2021 de l'Association foncière de remembrement ;

CONSIDÉRANT l'élargissement de la périodicité des réunions des assemblées des propriétaires des Associations foncières de remembrement à quatre ans maximum ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 8 des statuts est modifié comme suit :

8.1 Périodicité : L'assemblée générale des propriétaires se réunit en session ordinaire dans une période de **quatre ans maximum**.

- Le reste sans changement-

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, Monsieur le Président de l'Association foncière de remembrement de LOUZE, Madame le Maire de RIVES DERVOISES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Haute-Marne, et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» (www.telerecours.fr).

Saint-Dizier, le 10 MARS 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier



Hervé GERIN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Dizier

**PÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

ARRÊTÉ N° 52. 2021-03-082

DU 10 MARS 2021

**Modificatif à l'arrêté n°169 du 30 juin 2015
relatif au renouvellement des membres du bureau de
l'Afr de VILLIERS AUX CHENES**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

VU le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1959, instituant une Association foncière de remembrement dans la commune de VILLIERS AUX CHENES ;

VU l'arrêté préfectoral n°56 du 24 juin 2011 instituant les statuts de l'Association foncière de remembrement de VILLIERS AUX CHENES ;

VU l'arrêté préfectoral n°169 du 30 juin 2015 portant renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de remembrement de VILLIERS AUX CHENES ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-164 du 15 décembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de SAINT-DIZIER ;

VU le courrier en date du 17 septembre 2020 de Madame HACQUIN Arlette ne souhaitant plus être membre de l'Association foncière de remembrement de VILLIERS AUX CHENES ;

CONSIDERANT la nomination de Monsieur CUNY Maxime par la Chambre d'Agriculture en date du 9 décembre 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le bureau de l'Association foncière de remembrement de VILLIERS AUX CHENES est modifié comme suit :

Membre :

- Mr CUNY Maxime en remplacement de Mme HACQUIN Arlette

- Le reste sans changement -

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, Monsieur le Président de l'Association foncière de remembrement de VILLIERS AUX CHENES, Madame le Maire de DOULEVANT LE CHATEAU sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Haute-Marne, et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Saint-Dizier, le 10 MARS 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier



Hervé GERIN



UNITÉ TERRITORIALE NORD

ARRÊTÉ N°052-2021-03-079 DU 09 MARS 2021

portant ouverture de l'enquête publique
sur la demande d'un permis de construire (PC 0523862000001) déposée par la
société CPES LAC DE LONGCHAMPS en vue de la construction d'une centrale
photovoltaïque au sol et flottante sur le territoire de la commune de PERTHES (52100)

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-2b, R.423-20, R.423-32, R.422-2b, R 424-2d ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-065 du 4 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande de permis de construire déposée le 29 juillet 2020 à la mairie de PERTHES (52100) par la société CPES LAC DE LONGCHAMPS , représentée par Monsieur PETIT Jean-François et située 330 rue du Mourelet 84000 AVIGNON en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PERTHES (52100) au lieu dit « Le Closet»;

VU la décision n° E21000011/51 du 03 mars 2021 de Monsieur le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Gérard FRERY, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (article L.122-1, V et VI du code de l'environnement) :

- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAE 2021APGE2 daté du 21 janvier 2021

- le mémoire de réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale pour ce permis en date du 22 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que la puissance du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kW crête ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.122-2 (rubrique 30) du code de l'environnement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de **PERTHES (52100)** à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société CPES LAC DE LONGCHAMPS , représentée par Monsieur PETIT Jean-François et située 330 rue du Mourelet 84000 AVIGNON en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le territoire de la commune de PERTHES (52100) au lieu dit « Le Closet»;

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en au 29 avril 2021 jusqu'à 17h00, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00)

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de PERTHES (52100) (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur
- sur le site internet de la Préfecture : <http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

L'intégralité du dossier sera également consultable sous format papier :

- à la Direction Départementale des Territoires – Unité territoriale Nord, 31 rue Aristide BRIAND 52300 JOINVILLE aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h30.
- en mairie de PERTHES (52100) (siège de l'enquête publique).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de PERTHES (52100) aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de PERTHES (52100) (à l'adresse suivante : 25 Grande Rue 52100 PERTHES) (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;
- par voie électronique à : ddt52-enquete-publique-ads@haute-marne.gouv.fr
- Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction Départementale des Territoires au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 29 avril 2021, jusqu'à 17h00.

Article 3 : Monsieur Gérard FRERY, Géomètre expert retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siègera, à la mairie de PERTHES (52100) aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le lundi 29 mars 2021 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 07 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- le samedi 17 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 29 avril 2021 de 14h00 à 17h00

Article 4 : L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, par Madame SAGET-THYES Marie-Claude, Maire de PERTHES (52100), pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire de PERTHES (52100).

Le responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11 III, du code de l'environnement). L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Haute-Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture: <http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Article 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais de la société CPES LAC DE LONGCHAMPS , représentée par Monsieur PETIT Jean-François et située 330 rue du Mourelet 84000 AVIGNON.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à PERTHES (52100) sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès la clôture de ce registre, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction Départementale des Territoires – Unité territoriale Nord, 31 rue Aristide BRIAND, le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord de la société CPES LAC DE LONGCHAMPS et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées sur le projet dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 8 : Le Préfet de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Article 9 : Des informations peuvent être demandées :

– auprès la société CPES LAC DE LONGCHAMPS , représentée par Monsieur PETIT Jean-François et située 330 rue du Mourelet 84000 AVIGNON, ou par courriel : fr-solaire@res-group.com

– auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse ddt-utn@haute-marne.gouv.fr, soit par voie postale à : DDT 52 - Unité territoriale Nord, 31 rue Aristide BRIAND 52300 JOINVILLE.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de **PERTHES (52100)** et consultables sur le site internet de la Préfecture: <http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Article 11 : Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires, Madame SAGET-THYES Marie-Claude, Maire de PERTHES (52100) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Chaumont, le 09 mars 2020

Pour Le Préfet, et par délégation
La Directrice Départementale des Territoires, adjointe



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2021-03-080 DU 9 MARS 2021

Portant autorisation et réglementation temporaire de la circulation pour les travaux de mise en conformité de deux ponts supérieurs (PS) sur A31 - PS 119.913 et PS 120.132

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de la route notamment ses articles R411-8 et R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents ;

VU la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

VU la circulaire ministérielle n°96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier courant n°2021 du 04 juin 2019 portant réglementation de la circulation routière sur les autoroutes A31 et A5, pour l'exécution des chantiers courants d'entretien et de réparation ;

VU le dossier d'exploitation établi par APRR transmis le 27/01/2021

VU la demande en date du 01/03/2021 présentée par les Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), relative à des travaux de remise à niveau de de deux PS situés sur autoroute A31 au PR 119.913 pour l'un et 120.132 pour l'autre ;

VU l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Haute-Marne en date du 26/02/2021

VU l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et Secours de la Haute-Marne en date du 04/02/21;

VU l'avis favorable de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer en date du 02/02/2021

CONSIDÉRANT que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers, des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : APRR réalise des travaux de remise à niveau de deux ouvrages sur l'autoroute A31,

- Le PS 119.913, ouvrage qui porte les bretelles d'entrée/sortie du diffuseur N°7 Langres Nord,
- Le PS 120.132, ouvrage qui permet de franchir l'autoroute A31 depuis la RN19.

Les travaux se situent sous ouvrages (semaine 11 à semaine 18) et sur ouvrages (semaine 10 à semaine 23 pour le PS 119.913, semaine 19 à 25 pour le PS 120.132 - travaux qui concernent la DIRE – exploitant de la RN19), selon le planning défini ci-dessous :

Sur ouvrage PS 119.913

N° sem.	Sens	Date Phasage	PR	Mode d'exploitation
10 à 23	1&2	08-03, 07h00 11-06,16h00	119.913	Alternat de circulation – 215 ml

Sous ouvrages PS 119.13 & 120.132

N° sem.	Sens	Date Phasage	PR début	PR fin	Mode d'exploitation
11 à 13	1	15-03, 07h00 02-04, 12h00	119.000	120.600	Neutralisation voie de droite, y compris le w-end
14	1	06-04, 07h00 09-04, 16h00	119.000	120.600	Neutralisation voie de droite

11 à 13	2	15-03, 07h00 02-04, 09h00	121.900	119.700	Neutralisation voie de droite, y compris le w-end
14	2	06-04, 07h00 09-04, 16h00	121.900	119.700	Neutralisation voie de droite
15 à 18	1	12-04, 07h00 07-05, 14h00	119.000	122.000	Neutralisation voie de gauche, Ripage des SMV* le week-end (du vendredi 14h00 au lundi 7h00)
15 à 18	2	12-04,07h00 07-05, 16h00	121.900	118.900	Neutralisation voie de gauche, Ripage des SMV* le week-end (du vendredi 16h00 au lundi 7h00)

*SMV : séparateurs modulaires de voie

En cas d'aléas (problèmes techniques ou intempéries), la réalisation des travaux pourra être reportée sur la semaine suivante, du lundi 10/05, 07h00 au mercredi 12 mai, 15h00. Le concessionnaire sera alors tenu d'en informer la Direction Départementale des Territoires. Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

Article 2 : Le chantier est classé en « chantier non courant »

- a) Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier N°2021 du 04/06/2019, au motif que le chantier pourra entraîner une réduction de capacité pendant les jours dits "hors chantier" au titre de la circulaire ministérielle annuelle, sachant que le chantier garantit un écoulement normal du trafic.
- b) Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier N°2021 du 04/06/2019, au motif que le chantier entraîne un alternat de plus de 2 jours sur le PS.
- c) Par dérogation à l'article 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier N°2021 du 04/06/2019, au motif que l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien ou de réparation, courant ou non courant, ne laissant libre qu'une ou deux voies de circulation, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur sans pour autant être inférieur à 3 km.

Article 3 : La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8ème partie - Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées – Manuel du Chef de Chantier
- Choix d'un mode d'exploitation.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire de ces chantiers seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services APRR et des forces de l'ordre. Elle devra se conformer aux recommandations contenues dans le fascicule des « Règles générales de sécurité sur autoroutes » et dans le « Recueil de consignes de sécurité » en vigueur.

Article 5 : Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- de messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage,
- de messages sur « Autoroute Info 107.7 »
- du service d'information vocale autoroutier,
- des messages et communiqués de presse,
- des mises en place de panneaux spécifiques d'information sur le chantier,
- du site internet www.aprr.fr. Et le service "Planning+".

Article 6 : La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne devra être avertie à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, et des mesures prises à cet effet.

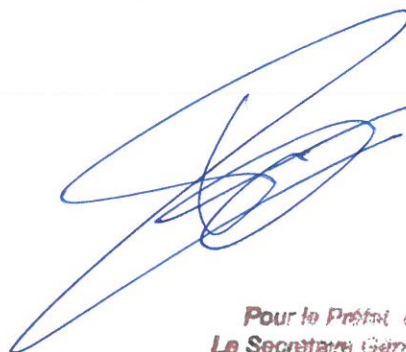
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 8 : Le Directeur des services du cabinet et des sécurités de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur départemental des territoires de la Haute-marne, le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la Haute-Marne et le Directeur régional Rhin des sociétés des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne .

Une copie du présent arrêté sera adressée, à toutes fins utiles, au :

- Chef de la cellule zonale d'alerte et de coordination routières ;
- Chef de la mission du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ;
- Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne
- Directeur du service d'aide médicale d'urgence de la Haute-Marne ;

Le Préfet



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814870374**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne le 25 février 2021 par Madame Marcelline Gaspar en qualité de responsable, pour l'organisme GASPARD Marcelline dont l'établissement principal est situé 6 rue saint gilles 52320 VILLIERS SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP814870374 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 08 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,
la responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne,

Marie-Annick MICHAUX



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne. 25, rue du Lycée. 51000 Chalons en Champagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812693232**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément N° SAP812693232 délivré en date du 26 février 2016 à l'organisme JESSBEN ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 14 octobre 2016 ;

Vu le renouvellement de l'agrément N° SAP812693232 délivré le 11 mars 2021 à l'organisme JESSBEN pour une durée de 5 ans à compter du 26 février 2021,

Vu la certification de services QUALICERT conformément aux référentiel « Services aux particuliers – RE/SAP/07bis » N° 8227 délivrée le 23/05/2019 et valable jusqu'au 22/05/2022,

Le préfet de la Haute-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne pour l'organisme JESSBEN dont l'établissement principal est situé 9 rue du marché 52100 ST DIZIER et enregistré sous le N° SAP812693232 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (52)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (52)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (52)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (52)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (52)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (52)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 11 mars 2021

Pour le préfet et par délégation.
la responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne,


Marie-Annick MICHAUX

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne. 25, rue du Lycée. 51000 Chalons en Champagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP812693232**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément SAP N° 812693232 délivré le 26 février 2016 à l'organisme JESSBEN pour une durée de 5 ans à compter du 26 février 2016,

Vu la certification de services QUALICERT conformément aux référentiel « Services aux particuliers – RE/SAP/07bis » N° 8227 délivrée le 23/05/2019 et valable jusqu'au 22/05/2022,

Le préfet de la Haute-Marne,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **JESSBEN**, dont l'établissement principal est situé 9 rue du marché 52100 ST DIZIER est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 26 février 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (52)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (52)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Chalons en Champagne. 25, rue du Lycée. 51000 Chalons en Champagne.


Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Chaumont, le 11 mars 2021

Pour le préfet et par délégation.

La responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne


Marie-Annick MICHAUX



Établissements Publics Hospitaliers du Sud Haute-Marne

DECISION n° 2021/02 portant délégation de signature

Le Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le code de la santé publique et notamment son article D 6143-33,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune du 1er juillet 2018 entre les Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est n° 2020-2929 du 8 décembre 2020, portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2021 de Monsieur Guillaume KOCH comme directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu la nomination de Madame Élodie MASCITTI-HUMBERT, Sage-femme, assurant l'intérim de la Direction des Ressources Humaines,

Décide

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume KOCH, une délégation de signature est donnée à Madame Élodie MASCITTI-HUMBERT à l'effet de signer au nom du directeur par intérim du Centre Hospitalier de Bourbonne - les- bains, tous les courriers, décisions, notes de service, contrats de recrutement et tous documents en lien avec la gestion des ressources humaines.

Dans le cadre de ses attributions, une délégation de signature est donnée à Madame Élodie MASCITTI - HUMBERT aux fins de :

- signer les décisions, les actes d'engagement, les avenants et autres documents relatifs aux contrats de travail, de mise à disposition, de prestation par le Centre Hospitalier de Bourbonne - les Bains, sans limitation de montant dans la limite du budget disponible.

- convoquer, animer et gérer les relations avec les partenaires sociaux,

- représenter l'établissement lors de différentes réunions avec les établissements extérieurs ou les partenaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume KOCH, ou de Monsieur Bernard ROEHRICH, Madame Élodie MASCITTI-HUMBERT assure les fonctions d'ordonnateur suppléant. Elle reçoit à ce titre une délégation de signature pour les actes de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes, dans la limite des autorisations budgétaires.

Article 3

Madame Élodie MASCITTI-HUMBERT s'engage à utiliser la délégation de signature qui lui est consentie dans le respect de la réglementation. Elle rend compte de sa gestion à la demande du directeur par intérim et à chaque fois que nécessaire.


Fait à Chaumont , le 4 janvier 2021

Pour acceptation
Le délégué,



Élodie MASCITTI- HUMBERT

Le Directeur par intérim



Guillaume KOCH



Établissements Publics Hospitaliers du Sud Haute-Marne

DECISION n° 2021/03 portant délégation de signature

Le Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le code de la santé publique et notamment son article D 6143-33,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune du 1er juillet 2018 entre les Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est n° 2020-2929 du 8 décembre 2020, portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2021 de Monsieur Guillaume KOCH comme directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu la nomination de Madame Élodie MASCITI-HUMBERT, Sage-femme, assurant l'intérim de la Direction des Ressources Humaines,

Décide

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume KOCH, une délégation de signature est donnée à Madame Élodie MASCITI-HUMBERT à l'effet de signer au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Chaumont, tous les courriers, décisions, notes de service, contrats de recrutement et tous documents en lien avec la gestion des ressources humaines du centre Hospitalier de Chaumont.

Dans le cadre de ses attributions, une délégation de signature est donnée à Madame Élodie MASCITI-HUMBERT aux fins de :

- signer les décisions, les actes d'engagement, les avenants et autres documents relatifs aux contrats de travail, de mise à disposition, de prestation par le Centre Hospitalier de Chaumont, sans limitation de montant dans la limite du budget disponible.

- convoquer, animer et gérer les relations avec les partenaires sociaux,

- représenter l'établissement lors de différentes réunions avec les établissements extérieurs ou les partenaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume KOCH, ou de Monsieur Bernard ROEHRICH, Madame Élodie MASCITTI-HUBERT assure les fonctions d'ordonnateur suppléant. Elle reçoit à ce titre une délégation de signature pour les actes de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes, dans la limite des autorisations budgétaires.

Article 3

Madame Élodie MASCITTI-HUBERT s'engage à utiliser la délégation de signature qui lui est consentie dans le respect de la réglementation. Elle rend compte de sa gestion à la demande du directeur par intérim et à chaque fois que nécessaire.

Fait à Chaumont , le 4 janvier 2021

Pour acceptation
Le délégataire,



Élodie MASCITTI-HUBERT

Le Directeur par intérim,



Guillaume KOCH



Établissements Publics du Sud Haute-Marne

DECISION n° 2021/04 portant délégation de signature

Le Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le code de la santé publique et notamment son article D 6143-33,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune du 1er juillet 2018 entre les Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est n° 2020-2929 du 8 décembre 2020, portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2021 de Monsieur Guillaume KOCH comme directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu la nomination de Madame Élodie MASCITTI-HUMBERT, Sage-femme, assurant l'intérim de la Direction des Ressources Humaines,

Décide

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume KOCH , une délégation de signature est donnée à Madame Élodie MASCITTI-HUMBERT à l'effet de signer au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Langres, tous les courriers, décisions, notes de service, contrats de recrutement et tous documents en lien avec la gestion des ressources humaines .

Dans le cadre de ses attributions, une délégation de signature est donnée à Madame Élodie MASCITTI-HUMBERT aux fins de :

- signer les décisions, les actes d'engagement, les avenants et autres documents relatifs aux contrats de travail, de mise à disposition, de prestation par le Centre Hospitalier de Langres, sans limitation de montant dans la limite du budget disponible.

- convoquer, animer et gérer les relations avec les partenaires sociaux,

- représenter l'établissement lors de différentes réunions avec les établissements extérieurs ou les partenaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume KOCH , ou de Monsieur Bernard ROEHRICH, Madame Élodie MASCITTI-HUBERT assure les fonctions d'ordonnateur suppléant. Elle reçoit à ce titre une délégation de signature pour les actes de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes, dans la limite des autorisations budgétaires.

Article 3

Madame Élodie MASCITTI-HUBERT s'engage à utiliser la délégation de signature qui lui est consentie dans le respect de la réglementation. Elle rend compte de sa gestion à la demande du directeur par intérim et à chaque fois que nécessaire.

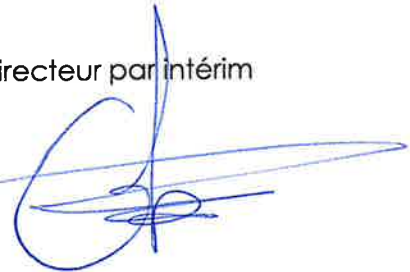
Fait à Chaumont , le 4 janvier 2021

Pour acceptation
Le délégué,



Élodie MASCITTI-HUBERT

Le Directeur par intérim



Guillaume KOCH



Établissements Publics Hospitaliers du Sud Haute-Marne

Décision n° 2021/05

Portant représentation aux audiences juridictionnelles EHPAD

Je soussigné, Guillaume KOCH, Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains, donne pouvoir à Madame Marie-Claire HUTINET, Adjoint Administratif, pour me représenter lors des audiences juridictionnelles relatives au règlement des frais de séjour des résidents de l'EHPAD de la Croix l'Albin.

Chaumont, le 6 janvier 2021

Le Directeur par intérim,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a flourish.

Guillaume KOCH



Établissements Publics Hospitaliers du Sud Haute-Marne

DECISION n° 2021/06 portant délégation de signature

Le Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article D 6143-33,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune du 1er juillet 2018 entre les Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est n° 2020-2929 du 8 décembre 2020, portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2021 de Monsieur Guillaume KOCH comme directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu la nomination de Madame Bernadette GEORGIN, Cadre supérieur de santé,

Décide

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline MOINET, Coordinatrice Générale des Soins, chargée de la Direction des Soins, de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Instituts de Formation, une délégation de signature est donnée à Madame Bernadette GEORGIN à l'effet de signer au nom du directeur par intérim du Centre Hospitalier de Chaumont, tous les documents, décisions, courriers et notes de service ou d'information relevant des Instituts de Formation, à l'exception des recrutements.

Article 2

Madame Bernadette GEORGIN s'engage à utiliser la délégation de signature qui lui est consentie dans le respect de la réglementation. Elle rend compte de sa gestion à la demande du directeur par intérim et à chaque fois que nécessaire.

Fait à Chaumont , le 4 janvier 2021

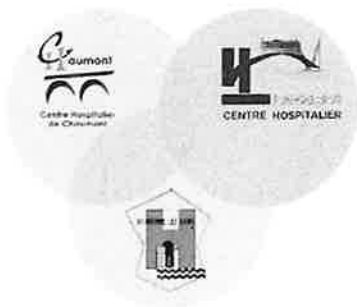
Pour acceptation
Le délégataire,

Bernadette GEORGIN

Le Directeur par intérim,

Guillaume KOCH





Établissements Publics Hospitaliers du Sud Haute-Marne

DECISION n° 2021/07 portant délégation de signature

Le Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article D 6143-33,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune du 1er juillet 2018 entre les Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est n° 2020-2929 du 8 décembre 2020, portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2021 de Monsieur Guillaume KOCH comme directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu la décision de nomination de Madame Caroline MOINET en qualité de Directrice des Soins, coordonnatrice générale des soins,

Vu la décision n° 2014-39 désignant Madame Caroline MOINET Coordonnatrice Générale des Soins, Directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants, à compter du 16 octobre 2014

Décide

Article 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Caroline MOINET, Coordonnatrice Générale des Soins, chargée de la Direction des Soins, de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Instituts de Formation, à l'effet de signer, au nom du directeur par intérim du Centre Hospitalier de Chaumont, tous les documents, décisions, courriers et notes de service ou d'information relevant des Instituts de formation, à l'exception des recrutements.

Article 2

Madame Caroline MOINET s'engage à utiliser la délégation de signature qui lui est consentie dans le respect de la réglementation. Elle rend compte de sa gestion à la demande du directeur par intérim et à chaque fois que nécessaire.

Fait à Chaumont , le 4 janvier 2021

Pour acceptation
Le délégataire,



Caroline MOINET

Le Directeur par intérim,



Guillaume KOCH



Établissements Publics hospitaliers du Sud Haute-Marne

DECISION n° 2021/08 portant délégation de signature

Le Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains, dénommés Établissements publics du Sud Haute-Marne,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article D 6143-33,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de Direction commune du 1er juillet 2018 entre les Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est n° 2020-2929 du 8 décembre 2020, portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2021 de Monsieur Guillaume KOCH comme directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu la décision de nomination de Madame Caroline MOINET en qualité de Directrice des Soins, coordonnatrice générale des soins,

Vu la décision n° 2014-39 désignant Madame Caroline MOINET Coordinatrice Générale des Soins, Directrice par intérim de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants, à compter du 16 octobre 2014

Décide

Article 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Caroline MOINET, Coordinatrice Générale des Soins, chargée de la Direction des Soins, de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Instituts de Formation, à l'effet de signer, au nom du Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains, tous les

documents, décisions, courriers et notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du secteur d'activité dont elle a la charge.

Dans le cadre de ses attributions, Madame Caroline MOINET est chargée d'une responsabilité hiérarchique et d'encadrement sur les personnels relevant de sa Direction.

Article 2

Une délégation générale de signature est donnée à Madame Caroline MOINET, Coordinatrice Générale des Soins, dans le cadre des gardes de Direction.

Article 3

Madame Caroline MOINET s'engage à utiliser la délégation de signature qui lui est consentie dans le respect de la réglementation. Elle rend compte de sa gestion à la demande du Directeur par intérim et à chaque fois que nécessaire.

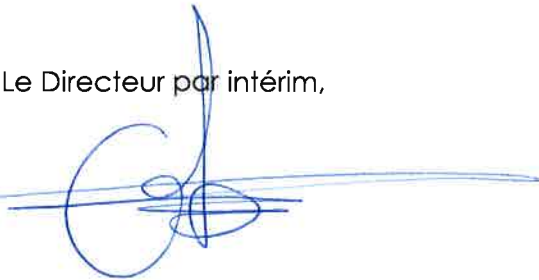
Fait à Chaumont , le 4 janvier 2021

Pour acceptation
Le délégué,



Caroline MOINET

Le Directeur par intérim,



Guillaume KOCH



Établissements Publics Hospitaliers du Sud Haute-Marne

**ANNULE ET REMPLACE
LA PRECEDENTE**

DECISION n° 2021/14

Le Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L471-1 à L471-9,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L472-5 à L472-9,

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

Vu la loi n° 2019-222 DU 23/03/2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, supprimant les règles de la comptabilité publique aux mesures de protection confiées aux personnes ou services préposés d'Établissements publics de santé et des Établissements publics sociaux et médico sociaux à compter du 01/01/2020 (5^e alinéa de l'article 427 du Code civil),

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est n° 2020-2929 du 8 décembre 2020, portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2021 de Monsieur Guillaume KOCH comme directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu la décision du 18/04/1996 désignant Madame Christiane CHAMPONNOIS, née le 21/07/1965, en qualité de Gérante de tutelle du Centre Hospitalier - annexe Centre Jean François Bonnet à Riaucourt, à compter du 19/04/1996,

Vu la situation administrative de Madame Christiane NICAISE CHAMPONNOIS, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

Décide

Article 1 :

Madame Christiane NICAISE CHAMPONNOIS, née le 21/07/1965, est désignée en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du Centre Hospitalier- EHPAD Centre Jean François Bonnet, 18 rue des Chenevières 52000 RIAUCOURT, depuis le 19/04/1996.

Article 2 :

Madame Christiane NICAISE CHAMPONNOIS est habilitée, sous contrôle du Juge des Tutelles, à représenter, assister et administrer les biens et/ou la personne des majeurs protégés conformément à la Loi 2007-308 du 5 mars 2007.

Article 3

Madame Christiane NICAISE CHAMPONNOIS sera tenue à reddition de comptes à la Direction des Services de Greffe du Tribunal Judiciaire, conformément aux dispositions de l'article 511 du Code Civil.

Article 4 :

Monsieur le Directeur par intérim Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chaumont , le 7 janvier 2021



Le Directeur par intérim

Guillaume KOCH



Etablissements Publics Hospitaliers du sud Haute-Marne

DECISION n°2021/16

Portant représentation aux audiences juridictionnelles EHPAD

Je soussigné, Guillaume KOCH, Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains, dans le cadre de la convention de direction commune du 1er juillet 2018 entre les Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains, donne pouvoir à Madame Muriel PETERS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour me représenter lors des audiences juridictionnelles relatives au règlement des frais de séjour des résidents de :

- L'EHPAD de la Trincassaye.
- L'EHPAD du Centre Jean-François Bonnet.
- L'EHPAD de la Croix l'Albin de Bourbonne-les-Bains.

Chaumont, le 20 janvier 2021

Le Directeur par intérim,



Guillaume KOCH



Etablissements Publics Hospitaliers du Sud Haute-Marne

DECISION n°2021/17

Portant représentation aux audiences juridictionnelles EHPAD

Je soussigné, Guillaume KOCH, Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains, dans le cadre de la convention de direction commune du 1er juillet 2018 entre les Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains, donne pouvoir à Madame Catherine SIMON, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour me représenter lors des audiences juridictionnelles relatives au règlement des frais de séjour des résidents de :

- L'EHPAD du Centre Jean-François Bonnet.
- L'EHPAD de la Trincassaye.
- L'EHPAD de la Croix l'Albin de Bourbonne-les-Bains.

Chaumont, le 20 janvier 2021

Le Directeur par intérim,



Guillaume KOCH



Établissements Publics Hospitaliers du Sud Haute-Marne

Décision n° 2021/18
portant délégation de signature

Le Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le code de la santé publique et notamment son article D 6143-33,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune du 1er juillet 2018 entre les Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est n° 2020-2929 du 8 décembre 2020, portant désignation à compter du 1^{er} janvier 2021 de Monsieur Guillaume KOCH comme directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 septembre 2018, nommant Madame Audrey BESSON, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains, à compter du 1er septembre 2018,

Décide

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey BESSON Directrice Adjointe chargée des Fonctions Supports, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains, tous les documents, décisions, courriers et notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement du secteur d'activité dont elle a la charge.

Dans le cadre de ses attributions, Madame Audrey BESSON est chargée d'une responsabilité hiérarchique et d'encadrement sur les personnels relevant de sa Direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume KOCH, Directeur par intérim, Madame Audrey BESSON bénéficie d'une délégation pour ordonnancer les dépenses, liquider les recettes et prescrire le recouvrement des produits, dans la limite des autorisations budgétaires pour l'ensemble des établissements du Sud Haute-Marne. A ce titre, elle assure les fonctions d'ordonnateur suppléant.

Article 3 : Madame Audrey BESSON s'engage à utiliser la délégation de signature qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits budgétaires régulièrement ouverts et autorisés. Elle rend compte de sa gestion à la demande du directeur par intérim et à chaque fois que nécessaire.

Fait à Chaumont, le 11 février 2021

Pour acceptation,

le délégué,



Audrey BESSON

Le Directeur par intérim



Guillaume KOCH